

Dossier du BHI N° S1/5193

LETTRE CIRCULAIRE 56/2002
20 novembre 2002

DECLARATION DE L'ORGANISATION
HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONALE LORS DU
SOMMET MONDIAL SUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE,
Johannesburg, République d'Afrique du Sud
28 août 2002

Référence: Décision N°9 de la XVIe Conférence HI

Monsieur le Directeur,

Comme approuvé par la XVIe Conférence hydrographique internationale qui a eu lieu à Monaco en avril 2002, une déclaration de l'OHI a été faite lors du Sommet mondial sur le développement durable à Johannesburg, Afrique du Sud, le 28 août 2002.

Vous trouverez ci-joint en annexe cette déclaration faite, pour le compte de l'OHI, par le Contre-amiral Neil Guy, ancien directeur du BHI.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération.

Pour le Comité de direction,

(original signé)

Vice-amiral Alexandros MARATOS
Président

P.J: Déclaration de l'OHI

DECLARATION DE L'ORGANISATION HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONALE (OHI)
au
SOMMET MONDIAL SUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE
(Johannesburg, République d'Afrique du Sud)
par le
CONTRE-AMIRAL Neil GUY, DIRECTEUR
DU BUREAU HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONAL (BHI), MONACO

28 août 2002

Monsieur le Président, Excellences, Distingués Délégués, j'ai l'honneur, en ma qualité de Directeur du Bureau hydrographique international, de faire la déclaration suivante au nom de nos Etats membres.

L'OHI a été créée en 1921 dans le but de contribuer à la sécurité maritime et de promouvoir cette dernière, en apportant une assistance à ses 72 Etats membres, afin que ceux-ci puissent répondre à leurs obligations en matière de sécurité de la navigation. Ceci est clairement défini dans le Chapitre V amendé de la Convention de l'OMI sur la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS) qui comporte des prescriptions relatives à :

- L'exécution de levés modernes,
- La diffusion rapide des avertissements et des dangers,
- La publication de cartes officielles et d'autres documents relatifs à la navigation,

lesquelles ont pour objectif de rendre "les bâtiments plus sûrs et les mers plus propres", ainsi que d'améliorer le commerce de toutes les nations.

En 1993, dans la publication ST/TCD/19, les NU ont exposé les insuffisances de certains organismes hydrographiques nationaux ainsi que le manque de moyens en matière de renseignements sur la sécurité dans de nombreuses régions du monde. Les conséquences en sont le grand nombre de naufrages dans des zones insuffisamment hydrographiées ayant entraîné des pertes en vies humaines, des pertes en biens ainsi que de graves dommages aux habitats vulnérables et au commerce. Plus récemment, en novembre 1998, dans sa Résolution 53/32, l'Assemblée des NU a invité les Etats à coopérer pour l'exécution de levés hydrographiques et la fourniture de services de renseignements sur la sécurité maritime. L'OMI a approuvé un Chapitre V amendé de la Convention SOLAS, qui est entré en vigueur le 1er juillet 2002, et qui contient pour la première fois des références directes aux prescriptions en matière d'hydrographie. La Règle 9 du Chapitre V qui introduit l'obligation pour les plus de 140 Etats parties à la Convention SOLAS de s'assurer ces services est encore plus explicite que la Résolution 53/32 des NU. La Convention SOLAS fait référence aux Résolutions et aux recommandations de l'Organisation hydrographique internationale.

L'on reconnaît aujourd'hui de plus en plus la valeur des données hydrographiques dans des applications relatives à la gestion côtière et à la sécurité environnementale. Ces données, y compris les renseignements précis et à jour sur la ligne de côte, la bathymétrie côtière et offshore, ainsi que les informations en temps réel sur les marées et les courants, offrent la possibilité d'améliorer de manière significative la planification et l'exécution de projets de développement, la détermination des limites maritimes, la caractérisation des habitats côtiers, ainsi que de nombreuses autres activités critiques dans la zone côtière.

L'on n'est généralement pas conscient, qu'à quelques exceptions près, plus de 90% du commerce des pays s'effectue via leurs ports et que, si un Etat en voie de développement doit participer aux marchés et aux progrès mondiaux, il doit s'assurer que ses produits arrivent sur les marchés en toute sécurité, et dans les délais. L'augmentation des primes d'assurance et les bâtiments plus anciens qui sont prêts à prendre les risques propres aux zones insuffisamment hydrographiées, ne pourront pas

véritablement contribuer à ce qu'un Etat soit concurrentiel sur les marchés mondiaux et à ce qu'il parvienne à une croissance durable.

Les besoins en données hydrographiques et connexes ne sont pas encore largement reconnus, et de nombreuses zones côtières d'Afrique, de la mer Noire, de l'Amérique centrale, de la mer de Chine méridionale, du détroit de Malacca, de la mer des Caraïbes, de l'Antarctique et d'autres zones du monde, ne sont pas encore couvertes de manière adéquate par des données hydrographiques précises. Ces données sont vitales pour assurer la sécurité de la navigation ainsi que pour les études nécessaires à la protection de l'environnement.

Pour conclure, Monsieur le Président, la XVIe Conférence hydrographique internationale, tenue en avril de cette année, demande au Sommet de réaffirmer l'importance de réaliser des efforts hydrographiques régionaux et nationaux coordonnés, sous l'égide de l'OHI.

Les données résultantes contribueront non seulement à assurer la sécurité de la navigation de tous les bâtiments et la protection de l'environnement, mais elles contribueront également substantiellement, et de manière significative, au développement durable de toutes les nations.